



RÈGLEMENT FINANCIER & TARIFS 2025 - 2026

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : PRÉINSCRIPTION / RÉINSCRIPTION.....	3
1.1 : PRÉINSCRIPTION	3
1.2 : RÉINSCRIPTION	3
ARTICLE 2 : DROITS DE SCOLARITÉ	4
2.1 : Écolages annuels - Primaire.....	4
2.2 : Écolages annuels - Secondaire	4
ARTICLE 3 : DROITS D'EXAMEN.....	4
ARTICLE 4 : AUTRES PRESTATIONS	4
4.1 : Fournitures et manuels scolaires.....	5
4.2 : Uniformes	5
4.3 : Restauration.....	6
4.4 : Voyages scolaires	7
4.5 : Assurance Responsabilité Civile	7
ARTICLE 5 : ÉCHÉANCES FINANCIÈRES	7
5.1 : Dispositions générales	7
5.2 : Dispositions particulières.....	8
5.3 : Modalités de facturation.....	8
5.4 : Modalités de paiement	10
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT	11
ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS.....	11
7.1 : Frais divers	11
7.2 : Départ définitif	11



En signant le dossier d'inscription de leur enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à sa scolarité. Le responsable légal demeure en toute circonstance le seul responsable financier.

Les preuves de nationalité de l'enfant doivent être remises avec son dossier d'inscription (CNI, passeport ou acte de naissance intégral).

ARTICLE 1 : PRÉINSCRIPTION / RÉINSCRIPTION

1.1 : PRÉINSCRIPTION

Les droits de première inscription d'un montant de FCFA 500 000 (cinq cent mille) par enfant sont exigibles une fois lors de la première inscription et seront déductibles de la première facturation. Ces droits ne sont pas remboursables et resteront acquis à l'établissement en cas de renonciation à l'inscription.

La préinscription se fait en ligne par le biais du « Portail Parents » de Skolengo. La réponse vous est adressée par mail et est disponible sur Skolengo. En cas d'admission, le versement des droits de première inscription s'effectue en FCFA, par virement bancaire ou par dépôt en espèces, sur le compte bancaire qui vous est indiqué en même temps que la notification d'admission. Il est important de noter sur l'intitulé du virement bancaire : le nom, le prénom, la classe du ou des enfants et l'objet (Exemple : DOSSOU Fèmi, CM1, Préinscription). Le récépissé du paiement doit impérativement être envoyé à l'adresse : inscriptions@pierremanoel.com.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception par le service comptabilité de la preuve du règlement des frais de préinscription.

1.2 : RÉINSCRIPTION

Les droits de réinscription, d'un montant de FCFA 75 000 (soixante-quinze mille) par enfant, sont exigibles chaque année pour confirmer la réinscription. Ils ne sont pas remboursables et restent acquis à l'établissement, même en cas de désistement.



La procédure de réinscription suit les mêmes modalités que celle de la préinscription. Les familles sont invitées à effectuer l'ensemble des démarches via le « Portail Parents » de Skolengo, en respectant les consignes précédemment évoquées pour le paiement.

Le paiement de ces droits ne garantit pas le passage de l'élève en classe supérieure. Les droits de réinscription sont facturés au premier trimestre de l'année scolaire suivante. La réinscription dans l'établissement ne pourra se faire qu'après paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours.

ARTICLE 2 : DROITS DE SCOLARITÉ

2.1 : Écolages annuels – Primaire

	MATERNELLE		ÉLÉMENTAIRE	
	F CFA	€	F CFA	€
Élèves béninois & élèves français	2 422 000	3 692	2 508 000	3 823
Élèves de toute autre nationalité	3 118 000	4 753	3 190 000	4 863

2.2 : Écolages annuels – Secondaire

	COLLÈGE		LYCÉE	
	F CFA	€	F CFA	€
Élèves béninois & élèves français	3 320 000	5 061	3 815 000	5 816
Élèves de toute autre nationalité	4 176 000	6 366	4 943 000	7 536

ARTICLE 3 : DROITS D'EXAMEN

L'inscription aux examens est payante. Les frais d'examen sont facturés avec la deuxième échéance de la scolarité. Leur montant sera communiqué au moment de la facturation. Ils ne peuvent être remboursés dès lors que l'établissement a effectué les inscriptions.

ARTICLE 4 : AUTRES PRESTATIONS

Les prestations (fournitures et manuels scolaires, uniformes) seront facturées lors de la première échéance.



4.1 : Fournitures et manuels scolaires

- a. Pour l'école (maternelle et élémentaire), les fournitures sont achetées par l'établissement et facturées FCFA 40 000 (quarante mille) aux familles.
- b. Pour l'élémentaire (du CP au CM2), les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves contre une somme de FCFA 40 000 (quarante mille). Ces manuels restent la propriété de l'école et seront restitués en fin d'année scolaire. En cas de dégradation ou de perte, les modalités de facturation prévues à l'article 7 alinéa 1 s'appliqueront.
- c. Pour le secondaire (de la sixième à la terminale), l'acquisition des manuels et fournitures scolaires relève des familles : les parents achètent directement en librairie l'ensemble du matériel figurant sur la liste officielle transmise par l'établissement.

4.2 : Uniformes

L'uniforme est obligatoire à partir du CP et est à la charge des familles. Un premier lot d'uniformes, sera remis au moment de l'inscription, au prix de FCFA 60 000 (soixante mille) à l'école élémentaire et FCFA 70 000 (soixante-dix mille) au secondaire. Il est composé comme suit :

À l'école élémentaire

- Pour les filles : 2 robes, 2 chemisiers, 1 polo, 2 jupes-culottes ou 2 pantalons, 1 ensemble de sport ;
- Pour les garçons : 2 polos, 2 chemises à manches courtes, 2 bermudas ou 2 pantalons, 1 ensemble de sport.

Au secondaire

- Pour les filles : 2 robes, 1 chemisier, 2 polos, 2 pantalons, 1 ensemble de sport ;
- Pour les garçons : 2 polos, 2 chemises à manches courtes, 2 pantalons, 1 ensemble de sport.

Les parents pourront se procurer des articles supplémentaires, à la boutique des uniformes au sein de l'établissement. Celle-ci assurera, tout au long de l'année, une permanence dont les horaires seront communiqués.



4.2.1 : Uniformes – Élémentaire

FILLE		GARÇON	
ARTICLE	F CFA	ARTICLE	F CFA
Robe	9 000	Polo	5 000
Chemisier (Haut col en fleurs)	6 000	Chemise à manches courtes	8 500
Polo	5 000	Bermuda	6 500
Jupe-culotte	7 000	Ensemble de sport	11 000
Ensemble de sport	11 000		

4.2.2 : Uniformes – Secondaire

FILLE		GARÇON	
ARTICLE	F CFA	ARTICLE	F CFA
Robe	11 000	Polo	5 000
Chemisier (Haut col Claudine)	8 000	Chemise à manches courtes	9 500
Polo	5 000	Pantalon	10 500
Jupe-culotte	8 000	Ensemble de sport	11 000
Pantalon	10 000		
Ensemble de sport	11 000		

4.3 : Restauration

L'inscription à la cantine se fait en ligne par le biais du « Portail Parents » de Skolengo. Le service de restauration est confié à une entreprise qui en assure également la gestion. Les repas sont proposés du lundi au vendredi.

Lors de la préinscription, les familles doivent opter pour l'un des deux régimes suivants :

- Demi-pensionnaire : l'élève déjeune à la cantine les jours prévus selon le forfait choisi.
- Externe : l'élève ne prend pas ses repas à la cantine et quitte l'établissement pendant la pause méridienne.



Des frais de maintenance d'un montant de FCFA 15 000 par trimestre sont facturés. Ces frais couvrent notamment les coûts liés à l'eau et à l'électricité nécessaires au bon fonctionnement de la cantine.

Tarifs de la cantine (voir grille tarifaire)

4.4 : Voyages scolaires

Le financement des voyages scolaires est décidé par le Conseil de Gestion sur la base du budget prévisionnel présenté en Conseil d'établissement. Une participation, partielle ou totale, peut être demandée aux familles.

4.5 : Assurance responsabilité civile

La première échéance des droits de scolarité intègre une assurance « Responsabilité Civile Chef de famille ». Cette assurance couvre les responsables légaux des enfants scolarisés dans l'établissement pour les dommages que ces derniers pourraient commettre envers un tiers dans le cadre des activités de l'établissement. Cependant, le parent « Chef de famille » demeure le seul responsable et devra s'acquitter du reste à payer si l'assurance ne couvre pas l'entièreté des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 5 : ÉCHÉANCES FINANCIÈRES

5.1 : Dispositions générales

- a. Les droits de scolarité sont fixés chaque année, pour une année scolaire, par le Conseil de Gestion et sont facturés en 3 périodes :
 - 1^{er} trimestre : septembre – décembre (40% des frais de scolarité annuels)
 - 2^e trimestre : janvier – mars (30% des frais de scolarité annuels)
 - 3^e trimestre : avril – juin (30 % des frais de scolarité annuels)
- b. L'appel à paiement des frais de scolarité et des frais annexes est effectué par mail. Les factures sont, quant à elles, disponibles sur la plateforme Skolengo.
- c. Les familles peuvent, si elles le souhaitent, se rapprocher de la comptabilité pour payer l'intégralité de l'année ou le trimestre avant réception de la facture.



5.2 : Dispositions particulières

- a. Tout changement de nationalité ne pourra être pris en compte que sur présentation d'un justificatif. Il sera applicable sur le trimestre suivant.
- b. Qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, annoncé au préalable par un courrier, les familles bénéficient d'une remise d'ordre prorata temporis étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.
- c. À partir de 3 enfants d'une même famille scolarisés dans l'établissement et ne bénéficiant pas d'une prise en charge des frais de scolarité par l'employeur, un abattement de 25% sur les droits de scolarité est consenti pour tous les enfants.

5.3 : Modalités de facturation

5.3.1 : Facturations trimestrielles – Primaire

	MATERNELLE			
	Élèves béninois & élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	F CFA	€	F CFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 010 000	1 540	1 287 000	1 962
Écolages *	970 000	1 479	1 247 000	1 901
Date limite de paiement : 10/10/25				
Fournitures scolaires	40 000	61	40 000	61
TOTAL 2 ^e TRIMESTRE	726 000	1 107	935 500	1 426
Écolages	726 000	1 107	935 500	1 426
Date limite de paiement : 06/02/26				
TOTAL 3 ^e TRIMESTRE	726 000	1 107	935 500	1 426
Écolages	726 000	1 107	935 500	1 426
Date limite de paiement : 08/05/26				
TOTAL ANNÉE 2025-2026	2 462 000	3 753	3 158 000	4 814

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

	ÉLÉMENTAIRE			
	Élèves béninois & élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	F CFA	€	F CFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 143 000	1 742	1 416 000	2 159
Écolages * Date limite de paiement : 10/10/25	1 003 000	1 529	1 276 000	1 945
Lot d'uniformes	60 000	92	60 000	92
Fournitures scolaires	40 000	61	40 000	61
Manuels scolaires	40 000	61	40 000	61
TOTAL 2 ^e TRIMESTRE	752 500	1 147	957 000	1 459
Écolages Date limite de paiement : 06/02/26	752 500	1 147	957 000	1 459
TOTAL 3 ^e TRIMESTRE	752 500	1 147	957 000	1 459
Écolages Date limite de paiement : 08/05/26	752 500	1 147	957 000	1 459
TOTAL ANNÉE 2025-2026	2 648 000	4 037	3 330 000	5 077

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

5.3.2 : Facturations trimestrielles – Secondaire

	COLLÈGE			
	Élèves béninois & élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	F CFA	€	F CFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 398 000	2 131	1 740 000	2 652
Écolages* Date limite de paiement : 10/10/25	1 328 000	2 025	1 670 000	2 546
Lot d'uniformes	70 000	107	70 000	107
TOTAL 2 ^e TRIMESTRE	996 000	1 518	1 253 000	1 910
Écolages** Date limite de paiement : 06/02/26	996 000	1 518	1 253 000	1 910
TOTAL 3 ^e TRIMESTRE	996 000	1 518	1 253 000	1 910
Écolages Date limite de paiement : 08/05/206	996 000	1 518	1 253 000	1 910
TOTAL ANNÉE 2025-2026	3 390 000	5 168	4 246 000	6 473

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

** Hors frais d'examen pour les classes concernées.

	LYCÉE			
	Élèves béninois & élèves français		Élèves de toute autre nationalité	
	F CFA	€	F CFA	€
TOTAL 1 ^{er} TRIMESTRE	1 595 000	2 251	2 047 000	3 122
Écolages* Date limite de paiement : 10/10/25	1 525 000*	3 326	1 977 000	3 015
Lot d'uniformes	70 000	107	70 000	107
TOTAL 2 ^{ème} TRIMESTRE	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
Écolages** Date limite de paiement : 06/02/26	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
TOTAL 3 ^{ème} TRIMESTRE	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
Écolages Date limite de paiement : 08/05/26	1 145 000	1 747	1 483 000	2 261
TOTAL ANNÉE 2025-2026	3 885 000	5 929	5 013 000	7 626

* Les frais de préinscription seront déduits du 1^{er} trimestre.

** Hors frais d'examen pour les classes concernées.

5.4 : Modalités de paiement

- Les paiements s'effectuent en FCFA, par virement bancaire ou par dépôt en espèces, sur le compte bancaire qui sera indiqué. Le paiement en ligne est également possible via la plateforme KKiaPay depuis le « Portail Parents » de Skolengo. Les règlements par chèque ne sont pas acceptés.
- Il est important de mentionner dans l'intitulé du virement bancaire les informations suivantes : nom, prénom, classe de l'enfant ou des enfants concernés, ainsi que la période de paiement (exemple : DOSSOU Fèmi, CM1, 1^{er} trimestre). Les frais liés au virement sont à la charge des familles.
- Les familles peuvent à titre exceptionnel solliciter la mensualisation des paiements des frais de scolarité. La demande écrite sera obligatoirement transmise pendant le trimestre précédent au service comptabilité. La demande de mensualisation n'aura pas d'effet suspensif sur le paiement d'une facture déjà reçue par la famille. L'application de la procédure de mensualisation, si elle est accordée, prendra effet à la facturation du trimestre suivant (voire de l'année scolaire suivante si la demande est formulée durant le troisième trimestre), et seulement pour la période concernée par la demande.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Les familles ont jusqu'à la date limite indiquée sur les factures pour en effectuer le paiement. Elles devront se rapprocher du service comptabilité dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la facture pour solliciter un moratoire. Ce moratoire ne pourra pas excéder le trimestre en cours (ce qui signifie que l'intégralité des frais devra obligatoirement être payée avant la fin du trimestre dû).

Toute facturation demeurant impayée au 30 juin entraînera l'annulation de l'inscription de l'élève pour l'année suivante.

En cas de moratoire, un accord écrit précisant les conditions et les échéances de règlement devra être établi entre les parents et la direction. Cet accord conditionnera la mise en place des modalités exceptionnelles de paiement.

Une fois les délais écoulés, si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs dettes, une exclusion temporaire des cours pourra être prononcée, jusqu'au paiement de la créance.

En cas de non-paiement prolongé et répété l'exclusion définitive pourra être décidée et des poursuites contentieuses seront initiées.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

7.1 : Frais divers

Des factures pourront être émises en cas de dégradation ou perte de matériel et de livres. Le montant facturé correspondra au coût des réparations ou du remplacement. Pour le remplacement des livres perdus, les frais de remboursement sont fixés à FCFA 5 000 par exemplaire.

7.2 : Départ définitif

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat, par courrier, et l'enseignant responsable (professeur des écoles ou professeur principal), afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est à dire :

- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Rendre à la bibliothèque (bibliothèque, BCD ou CCC), au plus tard une semaine avant le départ, les livres empruntés et les manuels scolaires ;
- Prendre rendez-vous auprès du secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire et le certificat de radiation (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant).

Cotonou, le 16 septembre 2025



Le Proviseur,

Eric DOGO